

Mise à jour du guide méthodologique pour la réalisation du diagnostic local en santé environnement en Normandie

Mise à jour 10/2020 : années disponibles, sources et accès aux indicateurs

ACTIVITES INDUSTRIELLES

Le secteur de l'industrie est une source importante d'émissions de polluants, notamment à l'Est de la région, le long de la vallée de la Seine : oxyde d'azote, particules, COV (composés organiques volatils), métaux lourds, dioxines. L'essentiel de ces émissions se traduit par une altération de la qualité des milieux (air, biodiversité, eaux et sols) et des impacts sur la santé. Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une installation classée. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés. Les ICPE relèvent de branches d'activités diverses : activités agricoles/animaux, agroalimentaire, textiles/cuir/peaux, bois/papier/carton/imprimerie, matériaux/minerais/métaux, chimie/parachimie, déchets. De plus, la directive Seveso correspond à une série de directives européennes qui imposent aux États membres d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs, appelés « sites Seveso », et d'y maintenir un haut niveau de prévention.

Les établissements militaires et les dangers liés aux rayonnements ionisants (nucléaires) ne sont pas concernés par cette législation et font l'objet de réglementation spécifique. Les établissements industriels sont classés « Seveso » selon leur aléa technologique en fonction des quantités et des types de produits dangereux qu'ils accueillent. Il existe ainsi deux seuils différents classant les établissements en « Seveso seuil bas » ou en « Seveso seuil haut ».

Indicateurs sélectionnés

- Nombre et localisation d'établissements soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement
- Nombre et localisation des établissements SEVESO et installations nucléaires de base de production et centre de retraitement des combustibles usés

Indicateurs	Méthode de calcul	Source	Échelon géographique minimum d'analyse possible et/ou recommandé	Périodicité et dernière année disponible	Pour accéder aux données
a. Nombre et localisation d'établissements soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement	Recensement des établissements	DREAL	Commune	Annuelle 2018	http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/rechercheICForm.php http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas_normandie_2019_cle78247b.pdf <i>Page 51</i>
b. Nombre et localisation des établissements SEVESO et installations nucléaires de base de production et centre de retraitement des combustibles usés	Recensements des installations	ASN - DREAL	Commune	Annuelle 2018	https://www.asn.fr/L-ASN/L-ASN-en-region/Normandie http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/rechercheICForm.php http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas_normandie_2019_cle78247b.pdf <i>Page 53</i>

Précisions, précautions et conditions d'utilisation

- a. Le code de l'environnement définit les installations classées comme étant l'ensemble des installations industrielles et agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances.

La nomenclature des installations classées distingue ainsi les activités selon leurs risques potentiels. Celles présentant le plus haut niveau de risques sont soumises à une autorisation préalable à l'exploitation, délivrée par le préfet de département. Les activités dont les risques sont connus et maîtrisés par des prescriptions type sont soumises quant à elles au régime d'enregistrement. Enfin les activités les moins polluantes ou dangereuses relèvent de la simple déclaration. Suite à la mise en place du régime de l'enregistrement par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009, suivie du décret n°2010-368 du 13 avril 2010, 12 000 établissements relèvent du régime de l'enregistrement.

Le Ministère de la Transition écologique et solidaire exerce une mission d'inspection des installations et répertorie ces dernières dans la Base des installations classées. Cette base contient ainsi les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité).